



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2025/2026

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE École maternelle et élémentaire

Article 1 : Définition

L'accueil périscolaire est un accueil organisé par la commune de Clères, pour les enfants inscrits dans l'école de la commune.

La commune de Clères souhaite faire de l'accueil périscolaire un moment privilégié pour les enfants. Ce temps doit être un moment de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil périscolaire constitue également un temps d'apprentissage de la vie en collectivité et de sensibilisation à l'hygiène.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Article 2 : Le service rendu

Le service périscolaire de la commune de Clères prend en charge les enfants, durant la semaine de classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Accueil du matin :

7h20 à 8h20

Accueil du soir

16h15 à 18h30

Ce service comprend :

- L'encadrement par des animateurs.
- Le goûter fourni à 16h30

L'organisation du service périscolaire relève de la compétence et de la responsabilité de la commune de Clères et non de la direction des écoles.

Article 3 : Conditions d'admission

- L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation. Ce service est payant et se tient au sein de l'école maternelle, avec possibilité d'arrivée et de départ échelonné (*matin et soir*).
- L'inscription s'effectue au secrétariat de la mairie, en présentant une fiche de renseignement dûment remplie et la fiche de présence.

Article 4 : Les règles de vie – Discipline et Sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves, de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie périscolaire, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant ou de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ; un permis à point est mis en place.

Ce permis est composé de 20 points qui seront renouvelés chaque trimestre.

Les points seront diminués selon le barème ci-dessous :

Quand un élève n'aura plus que 10 points la Mairie enverra un courrier à la famille afin de l'avertir formellement des problèmes rencontrés.

Quand il ne restera plus que 5 points les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie afin de les informer sur la possibilité de l'exclusion si les problèmes perdurent.

À la perte de tous les points l'élève sera exclu une semaine de la cantine et du périscolaire.

L'exclusion pourrait être définitive si l'enfant était amené à récidiver.

Si après 2 exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé ne s'améliore pas, son exclusion définitive sera prononcée.

Ce permis à points n'a pas pour but l'exclusion de l'élève posant des problèmes, mais seulement l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect des règles et des autres.

Article 5 : Santé - Accidents

Santé :

Aucun médicament ne pourra être délivré au sein de l'accueil périscolaire.

Il est impératif de signaler toute pathologie ou allergie, pour laquelle un traitement est prescrit afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

Accidents :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, la mairie et la directrice de l'école sont informées et l'animateur doit remplir le cahier de liaison « accident école ».

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (médecin, pompiers ou S.A.M.U). Le responsable légal est immédiatement informé. À cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint.

Article 6 : Tarifs

La garderie périscolaire est facturée selon la fréquentation de l'enfant : 1.40€ par demi-heure. Chaque 1/2h commencée sera due, sauf pour les 15 minutes de 16h15 à 16h30 qui sont facturées 0.70€

Si un enfant se présente à la garderie sans inscription, un supplément de 5€ sera facturé en plus du tarif habituel.

Tout retard des parents non signalé au préalable pour un motif exceptionnel et valable sera sanctionné d'une pénalité de 10€.

La facturation et le règlement :

La facture est établie mensuellement et envoyée au domicile des parents (ou du représentant légal). Les factures sont à régler à la date limite de paiement figurant sur votre facture.

Le paiement est dû au Trésor Public et peut être réglé :

- En espèces,
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par prélèvement automatique, (présentez-vous au secrétariat muni d'un RIB et du mandat de prélèvement SEPA)

Passé le délai de règlement, vous recevrez un courrier de relance.

Dès septembre, les familles cumulant 3 factures non réglées verront leurs inscriptions bloquées. En effet, il ne sera plus possible d'accéder aux accueils périscolaires et aux accueils de loisirs (mercredis et vacances). Seules les familles ayant régularisé la situation pourront prétendre de nouveau aux activités.

Article 7 : Application du règlement et modifications

L'inscription de l'enfant à l'Accueil Périscolaire implique que le responsable légal, déclarant de l'inscription, a bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'il les accepte sans réserve.

La Commune de Clères se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modifications, le nouveau règlement est porté par la Commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

L'inscription à l'Accueil Périscolaire vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.

Fait à Clères, le 19/06/2025

Le Maire, Nathalie THIERRY



